

Affaire suivie par :
Nathalie GRAVIER
Tél : 03.81.65.48.94
Mél : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr
26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 8 avril 2026

L'Inspecteur d'académie

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des
écoles publiques du Doubs

Sous couvert de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Note d'information relative au mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2026.

Références : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels présentées en CSA du 2 février 2026.

La procédure relative au mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré, instituteurs et professeurs des écoles, au titre de l'année scolaire 2026-2027, est organisée conformément aux lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels consultables sur le site de l'académie de Besançon dans la rubrique « personnels » ou en suivant le lien <https://www.ac-besancon.fr/les-lignes-directrices-de-gestion-carrieres-et-mobilites-122012>. Toutes les informations suivantes figurent sur le site de la DSDEN et les documents annexés y sont consultables.

Tous les candidats à la mutation, enseignants affectés sur un poste à titre provisoire, néo-titulaires, enseignants entrant dans le département, enseignants sujets à une mesure de carte scolaire et enseignants souhaitant changer d'affectation, sont invités à prendre connaissance des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré et à formuler des vœux sur le serveur informatique SIAM/I-PROF durant la période d'ouverture **du lundi 13 avril midi (12 h 00) au lundi 27 avril 2026 midi (12 h 00)**.

Afin de faciliter les démarches des enseignants dans ce processus, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Les candidats à une mutation peuvent prendre contact avec le service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré, cellule « mouvement », qui est à leur disposition du 1er avril au 03 juillet 2026, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 par courrier électronique ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Les enseignants qui participent au mouvement départemental sont invités à consulter leur barème sur leur messagerie I-prof **du jeudi 7 mai 2026 midi (12h00) au jeudi 21 mai 2026 (12h00)**. En cas de désaccord, ils doivent adresser une demande justifiée par courriel à ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr, pour le **jeudi 21 mai 2026, midi (12h00)** au plus tard, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré.
- Les enseignants intéressés par un poste implanté dans une école primaire sur un support de classe élémentaire (ECEL) ou de classe maternelle (ECMA) sont susceptibles d'enseigner dans une classe ne correspondant pas à leur arrêté d'affectation du fait de l'organisation pédagogique définie en conseil des maîtres et arrêtée par le directeur de l'école

Pour la phase principale, les personnels nommés à titre provisoire et ceux venant d'un autre département formuleront jusqu'à 40 vœux simples (postes précis ou vœux groupes) dont au moins 1 vœu groupe « MOB » (mobilité obligatoire). De plus, il est vivement conseillé de formuler un maximum de vœux groupes en élargissant le choix des zones autour du secteur désiré.

À l'issue de la phase principale du mouvement, les résultats de la phase complémentaire seront communiqués le **mercredi 1er juillet 2026 au plus tard**. Cette phase concerne :

1. Les enseignants restant sans poste à l'issue de la phase principale du mouvement seront affectés manuellement au regard de la **fiche d'informations complémentaires (annexe 11) à retourner pour le lundi 18 mai 2026 à ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr, délai de rigueur**, sur les postes restants vacants jusqu'à épuisement des postes.

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire sont également invités à retourner cette annexe.

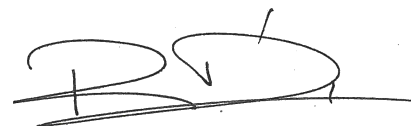
Cette fiche servira également pour la phase d'ajustement de septembre.

2. Les enseignants affectés à titre définitif sur une zone de secteur d'ajustement ou sur une zone départementale d'ajustement (TDEP/TSEC) seront nommés dans leur secteur d'ajustement, sur un couplage correspondant à leur quotité de travail. Ils devront renseigner **l'annexe 9** (à renvoyer au service gestion collective pour le **lundi 18 mai 2026 à ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr, délai de rigueur**).

Les enseignants sollicitant l'un de ces postes dans le cadre du mouvement sont également invités à retourner cette annexe.

3. Les titulaires remplaçants qui travailleront à temps partiel devront renseigner **l'annexe 10** (à renvoyer au service gestion collective **pour le lundi 18 mai 2026 à ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr, délai de rigueur**).

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale



Samuel ROUZET

Annexes :

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 1A : Barème mouvement

Annexe 2 : Composition des zones géographiques

Annexe 2A : Liste des écoles en REP / REP +

Annexe 2B : Liste des écoles primaires

Annexe 3 : Liste des écoles à sujétions spéciales.

Annexe 4 : Demande de priorité médicale ou étude de situation médicale et ou sociale (note de service du 3 février 2065)

Annexe 5 : Procédure de saisie des vœux.

Annexe 6 : Lexique

Annexe 7 : Liste des postes (sera transmise avant l'ouverture du serveur)

Annexe 8 : Composition des zones de secteur d'ajustement

Annexe 9 : Fiche de souhaits indicatifs TSEC - TDEP

Annexe 10 : Fiche de souhaits indicatifs TR à temps partiel

Annexe 11 : Fiche de renseignements complémentaires (personnels nommés à titre provisoire en 2025/2026 ou devant obligatoirement participer au mouvement ou touchés par une mesure de carte scolaire.)

Annexe 12 : Guide Mouvement

Annexe 13 : Modalité de gestion des TR brigade remplaçants

Annexe 14 : Codes priorité